

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°8 du 13 février 2009

PARTIE TEMPORAIRE

Armée de terre

Texte n°15

CIRCULAIRE N° 450203/DEF/RH-AT/RESERVE/AD

relative à l'établissement des travaux d'avancement aux grades de sous-officiers de la réserve opérationnelle de l'armée de terre pour l'année 2009.

Du 16 janvier 2009

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau « réserve »*.

CIRCULAIRE N° 450203/DEF/RH-AT/RESERVE/AD relative à l'établissement des travaux d'avancement aux grades de sous-officiers de la réserve opérationnelle de l'armée de terre pour l'année 2009.

Du 16 janvier 2009

NOR D E F T 0 9 5 0 0 5 7 C

Références :

Code de la défense - partie législative, notamment le livre II de la partie 4.

Code de la défense - partie réglementaire, notamment le livre II de la partie 4.

Décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 35 ; signalé au BOC 42/2008. ; BOEM 300.7, 311-0.3.2.1, 323.1, 332.1.2.6.1, 651.4.1) modifié.

Instruction n° 850/DEF/EMAT/DRAT du 19 septembre 2001 (BOC, 2001, p. 5375 ; BOEM 312).

Référence de publication : BOC N°8 du 13 février 2009, texte 15.

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions exigées pour l'avancement dans les grades de sous-officiers de réserve (SOR) au titre de l'année 2009.

1. CONDITIONS D'ANCIENNETÉ DE GRADE.

En application de l'article L. 4143-1 du code de la défense, sont proposables les SOR promus dans leur grade actuel aux dates indiquées ci-dessous ou antérieurement :

Corps statutaire.	Adjudant-chef pour major.	Adjudant pour adjudant-chef.	Sergent-chef pour adjudant.	Sergent pour sergent-chef.
Sous-officiers de carrière.	1er octobre 1997.	1er octobre 2005.	1er octobre 2005.	1er décembre 2005.

Aucune condition d'ancienneté de service n'est imposée pour les propositions.

2. CONDITIONS D'ACTIVITÉS EXIGÉES DES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE POUR FAIRE L'OBJET D'UNE PROPOSITION AU GRADE SUPÉRIEUR.

La nature des activités à prendre en compte pour l'avancement des SOR, la valeur des points qu'ouvre chacune de ces activités et le nombre de points à réunir pour être proposable au grade supérieur, sont fixés par l'instruction citée en référence.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'administrateur civil hors classe,
adjoint au chef du service de la gestion du personnel,*

Jacky BERNE.